Montrelais

Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Lundi 1er Décembre

2025

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 1er Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMIN Joël, Maire de MONTRELAIS.
Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : 10

M. Joël JAMIN – M. Jean-Yves JOUSSET – Mme DUTORDOIR Florence – M. Laurent AUBRY – Mme BRIÈRE Sophie – M. GUILLOTEAU Freddy- Mme CERISIER Nicole- M. BROCHARD Francis- Mme FOULONNEAU Céline – Mme HAMARD Emilie

Étaient absents excusés :3 (1 pouvoir)

M. GANDON Philippe (procuration à M. AUBRY Laurent) - M. LUBERT Philippe – Mme BIGOT Noémie

Secrétaire de séance : HAMARD Emilie

Convocation du 25 novembre 2025

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 Septembre 2025

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion précédente

COMPTE-RENDU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Rapporteur M. JAMIN Joël

COMPA

Monsieur le Maire présente le rapport de synthèse des principales délibérations prises par le conseil communautaire en date du 30 octobre 2025. Le support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis aux élus le 25 novembre 2025. **Ce rapport n'appelle** aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le conseil municipal en prend acte.

COMPA : FONDS DE CONCOURS

N° de l'acte : 202512D01 -*Classification : 7.8 Fonds de concours*

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait demandé un soutien financier de la COMPA concernant la création d'un bâtiment tiers-lieu.
Le 10 octobre 2024, le conseil communautaire de la COMPA a voté un fonds de concours en faveur de la commune d'une montant de 187 200 €.
Afin de solliciter le versement de ce fond de concours, il est nécessaire de prendre une délibération concordante avec celle de la COMPA reprenant les autres soutiens financiers obtenus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE *d'accepter l'aide financière d'un montant de 187 200 € auprès de la COMPA au titre du fonds de concours susvisé et la remercie de son soutien.*
MANDATE *et* ***AUTORISE*** *monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.* ***VOTE : 11 VOIX POUR***

TE44 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

N° de l'acte 202512D02 – *Classification : 5.7 : Intercommunalité*

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;
Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées ;
Vu l'exposé de Maire ;
Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, ect.) au titre de l'année 2024.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ***PREND ACTE*** *du rapport d'activité 2024 de TE44.*
DIT *que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation*
VOTE 11 VOIX POUR

TE44 : MODIFICATION STATUTS

N° de l'acte 202512D03 – *Classification : 5.7.5 : Modification statutaire*

Rapporteur M. JAMIN Joël

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,
Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
Vu le projet de révision des statuts de TE44, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.
Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :
- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat.

Considérant que le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :
1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,
Le Conseil Municipal ***DÉCIDE*** *à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes* ***:*** ***VOTE 11 VOIX POUR***
La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44

FINANCES / RODP : Redevance Occupation Domaine Public (*télécommunication*
N° de l'acte 202512D04 – *Classification : 7.2.5 : Autres taxes et redevances*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des Consommation Electroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , *à l'unanimité des membres présents et représentés*
DÉCIDE :
*D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
*De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
*D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
*De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes. **VOTE : 11 VOIX POUR**

FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2026
N° de l'acte 202512D05 – *Classification : 7.1.6 Tarifs des services publics*

Rapporteur M. JAMIN Joël

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au même niveau pour 2026.

TARIFS – SALLE LES ROUSSOLES

		Habitant de la commune	Habitant hors de la commune	Habitant de la commune	Habitant hors de la commune	mise à disposition possible	
		sans la cuisine		avec la cuisine			
salle selon le nombre d'usagers	Vin d'honneur/Réunion (3 heures)	90 €	135 €	NEANT	NEANT	NEANT	
	Obsèques (3 heures)	60 €	90 €	NEANT	NEANT	NEANT	
SALLE 1	**salle festive complète** (290 m²) Repas (180personnes) Réunion (290 personnes)					sono	video
	Journée de 9 H à 2 H le lendemain	310 €	465 €	370 €	555 €	60 €	
	2 jours de 9 H à 2 H le surlendemain	440 €	660 €	530 €	795 €	60 €	
SALLE 2	**salle festive moyenne** (190 m²) Repas (120 personnes) Réunion (190 personnes)					sono	video
	Journée de 9 H à 2 H le lendemain	250 €	375 €	310 €	465 €	60 €	
	2 jours de 9 H à 2 H le surlendemain	350 €	525 €	390 €	660 €	60 €	
SALLE 3	**salle festive petite** (100 m²) Repas (60 personnes) Réunion (100 personnes)						
	Journée de 9 H à 2 H le lendemain	190 €	285 €	250 €	375 €	NEANT	
	2 jours de 9 H à 2 H le surlendemain	260 €	390 €	350 €	525 €		

TARIFS AIRE NATURELLE DE LOISIRS

COMMUNE :

- 30€ par nuit + 1 € par personne de + de 7ans par jour pour une location de 11h le matin à 9 h le lendemain.

HORS COMMUNE :

- 35 € par nuit + 1 € par personne de + de 7ans par jour pour une location de 11h le matin à 9 h le lendemain.

TARIFS CIMETIERE-COLUMBARIUM-JARDIN DU SOUVENIR

Cimetière : 15 ans >>>**120 €** -- - 30 ans >>> **230€** ******** Plaque Jardin du Souvenir **25 €**

Columbarium : 5 ans >>> **201 €** --- 10 ans >>> **300 €** --- 15 ans >>> **402 €** --- 30 ans >>> **600 €**

TARIFS TERRAINS COMMUNAUX

5€ TTC - terrains devant l'habitation >>>>>> **0,30€** TTC/m2 - chemin communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ***APPROUVE*** *cette proposition et* ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.* ***VOTE : 11 VOIX POUR***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / BOX MÉDICALE / CONVENTION

N° de l'acte 202512D06 – *Classification : 3.2.1 – Domaine et patrimoine – biens immobiliers*

Rapporteur M. JAMIN Joël

La commune de Montrelais, pour ce projet, a été proposée afin d'être candidate pour la mise à disposition d'une box médicale dans le cadre du programme d'innovation France 2030.
Pour la réalisation de ce programme, la commune de Montrelais s'engagera à mettre à disposition un lieu d'implantation, d'effectuer les travaux de nivellement avec une dalle intégrant l'accès PMR et une arrivée électrique pour la pose de la box médical.
La commune s'engagera également à prendre en charge le transport (au prix forfaitaire de 1000 € HT), les consommations électriques, internet et un ménage quotidien en semaine pendant 4 ans.
Le lieu d'implantation a été décidé lors d'une réunion avec le fournisseur et accord des ABF (dans l'enceinte du bâtiment tiers-lieux
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré ***MARQUE*** *l'intérêt pour le projet présenté et* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à valider ce projet d'implantation d'un cabinet médical autonome sous réserve de la validation du contrat et de l'étude d'implantation de la commune.* ***VOTE : 11 VOIX POUR***

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / CRÉATION « PLACE DES SERVICES » - CONVENTION
N° de l'acte 202512D07 – *Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public*

Rapporteur M. JAMIN Joël

Le bâtiment tiers-lieu appelé « Place des Services » a été conçu pour simplifier votre quotidien et renforcer le lien entre habitants. Il rassemblera en un seul espace des services utiles et un lieu de convivialité. Vous pourrez y retirer ou déposer un colis, prendre rendez-vous avec une infirmière, coiffeuse, acheter du pain, récupérer des paniers de légumes et fruits, utiliser un ordinateur en libre accès, bénéficier d'un espace pour travailler, participer à des activités, animations etc, avec l'appui d'un postier-régisseur.
Ouverture de ce lieu possible en février 2026. Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 11hà13h et 15h30 à 18h30 – le samedi de 9h à 12h.
Pour mettre en place ce lieu, il convient d'établir une convention entre la Poste et la commune. (Annexée à la délibération).

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés cette convention et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.* ***VOTE 10 VOIX POUR – 1 ABSTENTION***

RESSOURCES HUMAINES / PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS
N° de l'acte 202512D08 – *Classification : 4.1.8 – Autres délibérations générales*

Rapporteur M. JAMIN Joël

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.
Cette réforme impose notamment une participation financière obligatoire de ces employeurs :

➢ A compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance,

➢ A compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Des niveaux de couverture minimaux sont également définis pour chacun de ces risques. À ce jour, la participation minimale obligatoire en matière de frais de santé est fixée à 15 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026. Par ailleurs, les contrats santé proposés aux agents doivent inclure un panier de soins de référence, tel que défini par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, en application du II de l'article L.911- 7 du Code de la sécurité sociale.
Les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Comme pour le risque Prévoyance, mis en place au 1er janvier 2025, ils ont décidé de lancer un marché mutualisé, afin de proposer une offre attractive et adaptée aux différentes problématiques en matière de frais de Santé.
La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.
Ils piloteront l'ensemble du processus : la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps. Sa mise en œuvre sera déployée au 1er janvier 2027.
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ; Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 25 novembre 2025,
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre d'un contrat individuel labellisé à hauteur de 15 € par agent et par mois.
*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés, cette convention et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.* ***VOTE 11 VOIX POUR***

AFFAIRES SCOLAIRES : E.PRIMO – RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHÉSION
N° de l'acte 202512D09 – *Classification : 8.1.1 : Frais de scolarité*

Rapporteur M. JAMIN Joël
L'Espace Numérique de Travail (e-primo) des écoles de l'académie, conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensable pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Par ailleurs e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de sa classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés. La convention arrive à échéance, il convient de la renouveler pour 2026 à 2030. (Annexée à la délibération)

*Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler la convention d'ahésion à E-primo pour 2026 à 2030 et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.* ***VOTE 11 VOIX POUR***

AFFAIRES SOCIALES – REMBOURSEMENT ALSH
N° de l'acte 202512D10 – *Classification : 8.2.4 : Enfance Famille*

Rapporteur M. JAMIN Joël
N'ayant pas d'accueil de loisirs sur la commune, la commission « Action Sociale » prendra en charge sur demande des familles, la différence entre le barème proposé en quotient familial de l'accueil de loisirs choisi (Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ou Loireauxence) et le tarif qui leur est proposé en tant que famille extérieure à ces communes.
La différence sera prise en charge à 100 % seulement pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école Joachim du Bellay de Montrelais.
Ce remboursement sera effectué pour le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.
Un transport gratuit est mis à disposition des familles pour transporter les enfants le mercredi après 12h vers l'ALSH d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire. Les familles devront transmettre une copie de la facture acquittée par l'ALSH concerné.

*Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.*
VOTE 11 VOIX POUR

AFFAIRES FONCIÈRES –

N° de l'acte 202512D11 – *Classification : 3.1.1 –Biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite*

Rapporteur M. JAMIN Joël

Après accord du Conseil Municipal en date du 5 mai 2025, la commune avait informé le 16 mai 2025 Maître THEBAULT Marlène qu'elle était intéressée par la donation des parcelles B125 et B 126 (471 m2) lieudit « La Fresnaye » appartenant à Madame Françoise BEAUMIER.

Par son courrier du 9 octobre dernier, elle tient à nous informer que le montant des frais d'un acte de vente est moins élevé que le montant des frais d'un acte de donation. La commune étant exonéré des droits de mutation. C'est pourquoi, elle nous demande si la commune est toujours intéressée par l'acquisition de ces parcelles moyennant la somme de 15€.

*Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés cette acquisition et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.* ***VOTE 11 VOIX POUR***

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise VALOREM, la commune de Loireauxence, la SEM Enr44 et le collectif citoyen avec le SAS du Chêne portent un projet éolien sur la commune de Loireauxence. Après plus d'un an d'études et d'analyses, ils sont parvenus à définir un projet ayant la meilleure intégration possible dans l'environnement.

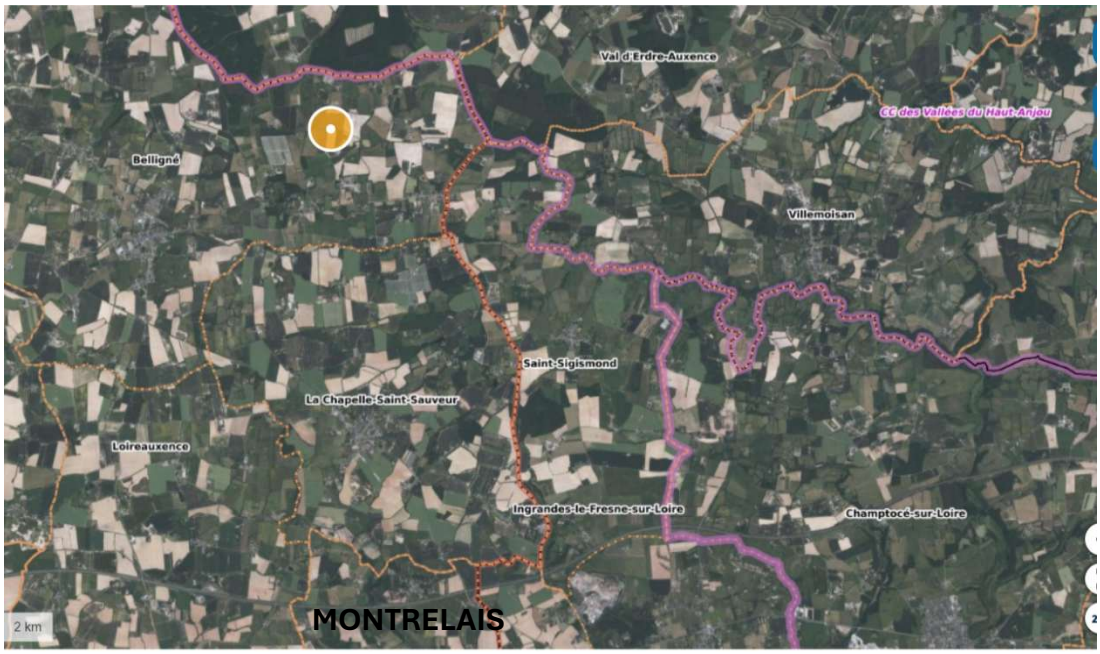

DATES A RETENIR

Arbre de Noël pour les enfants scolarisés à Montrelais, le 14 décembre 2025 « Salle les Roussoles »

Cérémonie des vœux le 9 janvier 2026 à 19 h Salle « Les Roussoles »

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h, les membres présents ont signé le présent registre.

.....